



République Française

Mairie de Friville-Escarbotin

Département de la Somme

—
Arrondissement d'Abbeville

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/A/31

PORTANT REGLEMENTATION DES FESTIVITÉS DU 13 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de FRIVILLE-ESCARBOTIN

VU le Code Général des collectivités territoriales, articles L2212.1, L2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont complété ou modifié

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie), approuvée par arrêté du 7 juin 1977

VU le code de la route, notamment les articles R 110, R 411, R 412-49, R 417-1 et R 417-10

VU le code pénal, articles R 610-5

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et visiteurs au feu d'artifice organisé par la commune le treize juillet 2025 à 22 h 30, au stade municipal sis rue du Général Leclerc

ARRETE

Article 1 : L'accès au site sera autorisé aux visiteurs, de 22 h 00 à minuit, après un contrôle visuel des sacs, cabas, etc..., qui sera effectué par les agents de sécurité privée, des élus et agents communaux dûment mandatés.
Toute personne refusant ce contrôle pourra se voir interdite d'accès.

Article 2 : L'apport de boissons alcoolisées et de tout récipient pouvant contenir un liquide sont strictement interdits sur l'ensemble du site.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux, transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Madame la Directrice des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Friville-Escarbotin, l'agent de police municipale et tous les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait en Mairie, le 7 juillet 2025

Le Maire,

N. MOREL

